



Conformité fondée sur le risque

L'Office adopte une approche fondée sur le risque en matière de conformité. L'approche est axée sur les risques entraînés par un manque de conformité. Elle évalue ces risques pour orienter la sélection d'outils à utiliser et le déploiement de ressources pour réduire les risques au minimum et maximiser la conformité. Une approche fondée sur le risque permet d'établir l'ordre de priorités de manière appropriée, d'affecter les ressources efficacement et d'assurer un recouvrement plus efficace des coûts en matière de réglementation des entités réglementées. Elle fournit également une base pour mesurer et améliorer le rendement.

Pour respecter une approche fondée sur le risque en matière de conformité, il faut suivre les étapes suivantes pour chaque produit et emballage désigné.

1. Décrire les exigences réglementaires et les catégories applicables d'un risque de non-conformité.

En vertu de la LRREC, voici quelques exemples :

- a. Les entités prescrites ne s'inscrivent pas.
- b. Les entités prescrites ne paient pas les frais associés à l'inscription.
- c. Les entités prescrites ne présentent pas de renseignements prescrits ou présentent des renseignements incomplets ou inexacts.
- d. Les entités prescrites ne respectent pas les exigences en matière de réduction des déchets ou de récupération des ressources.

En vertu de la LTRD, voici quelques exemples :

- a. Les OFI ne fournissent pas un plan de liquidation, comme prescrit.
- b. Les OFI ne mettent pas en œuvre le plan de liquidation approuvé.
- c. Les OFI ne fournissent pas les renseignements demandés par l'Office.
- d. Les responsables de la gérance ne respectent pas les règles du programme de réacheminement à leur intention.

2. Approfondir la compréhension des parties qui sont assujetties aux exigences réglementaires, dans la mesure où les renseignements sont disponibles (p. ex., les parties prescrites dans les règlements applicables, l'environnement et le contexte dans lesquels ces dernières exercent leurs activités, leur niveau de connaissances et de compréhension des exigences réglementaires, leur capacité à se conformer à ces dernières et leur rendement antérieur en matière de conformité).
3. Cerner la raison potentielle du risque de non-conformité. Diverses raisons expliquent pourquoi les parties visées peuvent déroger à la conformité.
 - a. Les personnes assujetties aux exigences réglementaires ne connaissent pas l'existence de ces dernières.
 - b. Les personnes connaissent les exigences réglementaires, mais ne comprennent pas les mesures nécessaires pour respecter lesdites exigences.
 - c. Les personnes connaissent les exigences réglementaires, mais n'ont pas la capacité à se conformer à ces dernières.

- d. Les personnes connaissent les exigences réglementaires, mais choisissent de ne pas les respecter.
4. En se basant sur les renseignements énoncés ci-dessus, concevoir un profil de risque pour chaque catégorie de non-conformité en évaluant la probabilité et l'incidence de la non-conformité pour chaque catégorie à l'aide du tableau suivant :

INCIDENCE	Élevée	Modérée	Élevée	Élevée
	Modérée	Faible	Modérée	Élevée
	Faible	Faible	Faible	Modérée
		Faible	Modérée	Élevée
		PROBABILITÉ		

5. Selon le niveau de risque cerné, élaborer un plan de conformité qui inclut les priorités et les réponses en matière de conformité, les exigences en matière de ressources et l'échéancier associé.
6. Mesurer les résultats relatifs à la conformité pour déterminer le succès dudit plan et y apporter des ajustements pour améliorer les résultats au fur et à mesure que des nouveaux renseignements sont disponibles.

Conformité progressive et outils de conformité

En général, une approche progressive tenant compte de l'évaluation des risques est adoptée pour assurer la conformité. Une telle approche permet de choisir l'outil de conformité adapté à la nature de la non-conformité. Habituellement, le choix des outils sera fait en fonction de l'approche progressive, qui tient compte de l'analyse des risques et des faits propres à un cas en particulier. Le registrateur a accès aux outils de conformité suivants :

1. éducation et conscience proactives
 2. inspections et vérifications
 3. communication traitant de la non-conformité
 4. ordonnance de conformité
 5. ordonnance d'une sanction administrative
 6. poursuites
1. Éducation et conscience proactives

La LRREC permet au gouvernement d'établir des règlements. Voici trois aspects habituels d'un règlement.

- Il établit une échéance de conformité.

- Il prescrit les personnes qui doivent s'inscrire et les renseignements qu'elles doivent consigner.
- Il établit les exigences concernant la réduction des déchets et la récupération des ressources.

En collaboration avec le ministère de l'Environnement et du Changement climatique et d'autres partenaires, l'Office lancera une campagne de sensibilisation pour aviser les parties visées de leurs obligations réglementaires. Des initiatives en matière d'éducation seront mises en œuvre pour éduquer les personnes assujetties à la réglementation sur les exigences et les mesures qu'elles doivent prendre pour répondre à ces dernières, avant l'échéance de conformité. L'objectif vise à maximiser la conformité volontaire. Ainsi, nous réduisons les risques entraînés par des personnes ne connaissant pas leurs obligations en matière de conformité ou les mesures à prendre pour se conformer.

2. Inspections et vérifications

Les inspections et les vérifications seront utilisées pour surveiller la conformité, conformément au plan applicable à cet effet.

3. Communications avec les parties ne respectant pas la conformité

En général, la communication est le premier moyen utilisé pour transmettre l'information sur la non-conformité. L'approche la plus efficace pour assurer la conformité à ce stade est d'envoyer une communication claire qui énonce la non-conformité et les étapes à prendre pour remédier à la situation, offre une aide lorsqu'il est approprié de le faire (p. ex., inscription) et expose les conséquences potentielles si la non-conformité se poursuit. En règle générale, les communications commencent par une lettre initiale qui peut comprendre un avis de non-conformité et une échéance. Selon les circonstances et dans l'objectif d'assurer la conformité, l'Office peut accorder un soutien plus actif aux parties.

Les communications doivent être conçues à l'aide de techniques « favorisant la conformité »; le langage utilisé, le format, le moyen de transmission et les suivis doivent être conçus pour avoir la plus grande incidence sur le comportement des parties ne se conformant pas aux exigences.

4. Ordonnance de conformité

Dans la plupart des cas, une ordonnance de conformité est la prochaine étape à suivre pour donner suite à une non-conformité continue. En raison du non-respect de la LRREC et des règlements, elle peut être émise par un inspecteur, un registrateur ou un registrateur adjoint.

5. Ordonnance d'une sanction administrative

Pour donner davantage suite à une non-conformité, une ordonnance d'une sanction administrative peut être émise par un registrateur ou un registrateur adjoint si la partie a contrevenu aux dispositions particulières de la LRREC, de la LTRD et des règlements connexes. Selon les circonstances de l'infraction et en vertu de la LRREC, cette étape peut être effectuée en même temps que l'émission d'une ordonnance de conformité ou après celle-ci, ou même servir de remplacement à une ordonnance de conformité.

6. Poursuites

Pour remplacer une ordonnance de conformité ou pour ajouter à une telle ordonnance, un sujet relatif à la non-conformité peut être attribué à un représentant provincial désigné aux fins d'enquête afin de déterminer si une infraction a été commise.